



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique fiscale

Question écrite n° 16985

### Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M. le ministre du budget sur l'exclusion des gerants majoritaires de SARL du bénéfice de la déduction fiscale en matière de prévoyance complémentaire, tel que prévu par la loi du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle. En effet, ce dernier texte tend à accorder aux entrepreneurs individuels les mêmes avantages qu'aux salariés. Or les gerants majoritaires de SARL, considérés comme des travailleurs non salariés, ne sont pas visés par les nouvelles mesures susindiquées. Elle lui demande donc s'il envisage de prendre des dispositions afin d'instaurer une égalité de traitement entre les gerants majoritaires et les autres travailleurs indépendants, et ce dans l'esprit d'équité qui prévaut dans la loi du 11 février 1994.

### Texte de la réponse

L'article 64 de la loi no 94-679 du 8 août 1994 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, publiée au Journal officiel du 10 août 1994, a étendu aux gerants et associés relevant de l'article 62 du code général des impôts la possibilité de déduire de leur rémunération imposable, dans les mêmes conditions et limites que celles fixées à l'article 24 de la loi relative à l'initiative et à l'entreprise individuelles, les cotisations versées à des régimes complémentaires à adhésion facultative au titre de la retraite, de la prévoyance ou du risque de perte d'emploi. Ces dispositions répondent entièrement aux souhaits de l'honorable parlementaire.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Hubert Élisabeth](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16985

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** communication

**Ministère attributaire :** communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 1994, page 3724

**Réponse publiée le :** 24 octobre 1994, page 5289